

Communiqué de presse du Conseil administratif

Aux représentant-e-s des médias

7 septembre 2022

Loi sur l'e-ID : prise de position de la Ville de Genève

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a pris position dans le cadre de la consultation organisée par la Confédération sur la future loi sur l'e-ID, établissant les bases légales nécessaires à la mise en place et l'utilisation d'une identité électronique reconnue par les administrations suisses.

Globalement, la Ville de Genève salue la rapidité avec laquelle le Conseil fédéral a su rebondir après l'échec en votation en mars 2021, s'agissant d'un élément important d'accès aux prestations publiques numériques.

La Ville salue également en particulier les choix effectués pour cette nouvelle mouture, à savoir une approche de l'identité auto-souveraine (*self sovereign identity*), une infrastructure de confiance gérée directement par la Confédération, le respect de la vie privée dès la conception (*privacy by design*), la volonté de limitation des flux de données nécessaires (principe d'économie des données) et un enregistrement décentralisé des données. Des éléments qui tiennent compte des craintes exprimées en mars 2022 par la population comme par le Conseil administratif.

Enfin, l'exécutif municipal relève en particulier le souci d'interopérabilité avec les systèmes européens, éléments importants pour une ville comme Genève, centre d'un bassin transfrontalier d'un million d'habitant-e-s.

Néanmoins, il convient également de mettre en avant des points de vigilance importants. Les identités numériques cantonales actuelles (eDemarches à Genève) pourraient être remises en cause, ce qui nécessitera des adaptations. Par exemple, l'e-ID proposée s'adresse uniquement aux personnes physiques et non aux personnes morales. Ce qui est cohérent avec son objectif de suppléer à une carte d'identité physique dans le monde virtuel. Ceci pose néanmoins des interrogations quant à son utilisation par les entreprises et autres associations. A titre de comparaison, l'identité cantonale actuelle permet une utilisation par une personne physique représentant des personnes morales en créant un lien avec le registre des entreprises genevoises (REG).

Autre élément, l'e-ID proposée s'adresse uniquement aux personnes de nationalité suisse ou disposant d'un permis valable. Ce qui exclut de facto les résident-e-s sans-papier ou les touristes, deux groupes importants pour les villes et pour lesquels une solution devra être proposée ou une identité numérique parallèle maintenue afin d'assurer l'accès aux prestations municipales, par exemple pour des démarches comme l'inscription au GIAP.

Enfin, la dernière interrogation concerne la répartition des compétences entre la Confédération, les autorités cantonales (voir communales) et le secteur privé concernant les rôles d'émetteurs et de vérificateurs. A titre d'exemple, le Canton de Genève pourrait-il devenir émetteur d'une e-ID suisse ou encore la Ville de Genève proposant une démarche en ligne devient-elle vérificateur avec une obligation de s'annoncer auprès de la Confédération ?

En conclusion, la Ville de Genève se positionne favorablement sur cette nouvelle proposition de loi, relève des points de vigilance importants et s'impliquera notamment dans le cadre de l'Administration Numérique Suisse (ANS), afin d'y apporter les réponses nécessaires.

Contact

M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel
Département de la culture et de la transition numérique
079 542 66 50 - felicien.mazzola@ville-ge.ch